

DÉCISION N° 2023 – 08 – 30
MODIFIANT L'ARRÊTE PRÉFECTORAL DU 17 janvier 1973
relatif à la liste des terrains devant être soumis
à l'action de l'Association communale de chasse agréée
de AVRIL

Le PRÉSIDENT DE LA FEDERATION DES CHASSEURS DE MEURTHE ET MOSELLE,

VU le Code de l'Environnement ;

VU les arrêtés ministériels du 1^{er} mars 1968 et du 20 mars 1970 ordonnant la création d'une association communale de chasse agréée dans la commune de AVRIL ;

VU le décret n°2019-1432 du 23 décembre 2019 ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 janvier 1973 fixant la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'Association communale de chasse agréée de AVRIL ;

VU la demande de Monsieur le Maire Didier DANTE en date du 13 mai 2022 de faire valoir son droit d'opposition Cynégétique;

VU l'avis du président de l'ACCA de AVRIL ;

SUR proposition du Directeur de la Fédération des Chasseurs de Meurthe et Moselle ;

DECIDE:

ARTICLE 1 - Les annexes I et II de l'arrêté du 17 janvier 1973 sont abrogées.

ARTICLE 2 - Les terrains désignés en annexe 1 du présent arrêté à l'exclusion toutefois de leurs parties situées dans un rayon de 150 mètres autour de toute habitation ou closes au sens de l'article L. 424-3 du Code de l'Environnement sont soumis à l'action de l'association communale de chasse agréée de AVRIL.

ARTICLE 3 - L'opposant est tenu de procéder à la signalisation de ses terrains. Il sera en outre tenu de procéder à la destruction des animaux susceptibles d'occasionner des dégâts et à la régulation des espèces présentes sur son fonds qui causent des dégâts conformément aux dispositions de l'article L 422-15 du Code de l'Environnement.

ARTICLE 4 - Les terrains désignés en annexe 2 sont des enclaves au sens de l'article L 422-20 du Code de l'Environnement.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté sera affiché pendant 10 jours au moins aux emplacements habituels dans la commune de AVRIL par les soins du maire.

ARTICLE 6 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la Fédération des Chasseurs. L'absence de réponse au terme du délai de deux mois vaut rejet implicite. Un recours contentieux peut également être déposé devant le tribunal administratif de Nancy dans le délai de deux mois courant à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Fédération des Chasseurs.

ARTICLE 7 - M. le Directeur départemental de la Fédération des Chasseurs, Monsieur le Maire de la commune de AVRIL sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Fédération des Chasseurs et dont une ampliation sera adressée à :

- M. le président de l'Association communale de chasse agréée de AVRIL,
- M. le chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité,
- M. le Maire d'Avril

Atton, le 23-8-23
Le Président de la Fédération des Chasseurs 54



Patrick MASNET

Terrains à comprendre dans le territoire de l'Association

COMMUNE	SECTION	DESIGNATION DES TERRAINS
AVRIL		<p>Tout le territoire chassable de la commune ; Après déduction des terrains suivants :</p>
		<p>A – Oppositions Cynégétiques formulées au sens de l'article L.422-10 (3°) du code de l'environnement :</p>
	<p>ZH ZE</p>	<p>M. SONNET Kévin 67 – 68 46 – 59 <u>pour un total de 80 ha 38a 64ca</u></p>
	<p>ZC A AD</p>	<p>Commune d'Avril 31 382 60 <u>pour un total de 259 ha 13a 05ca</u></p>
	<p>ZM ZL</p>	<p>THIERRY Hubert 6 – 25 3 <u>pour un total de 47Ha 92a 92ca</u></p>
		<p>B – Opposition Philosophiques formulées au sens de l'article L.422-10 (5°) du code de l'environnement :</p>
		<p>Néant</p>

COMMUNE	SECTION	DESIGNATION DES TERRAINS
Après addition des terrains suivant conformément à l'article L422-12 CE sur les propriétés limitrophes :		
		Sur le territoire communal de TRIEUX
		DEVAUX
	ZA	2 – 3
	ZM	11 - 13
		<u>pour un total de 27 ha 25a 43ca</u>
		MIRJOLET
	ZA	8 – 12
		<u>pour un total de 13 ha 10a 69ca</u>
		NEUCH
	ZM	12
		<u>pour un total de 0 ha 74a 50ca</u>
		POEURY
	ZA	7
		<u>pour un total de 7 ha 14a 95ca</u>
		POTIER
	ZM	9 - 10
		<u>pour un total de 6 ha 50a 00ca</u>
		Soit un total de 54Ha 75a 57ca

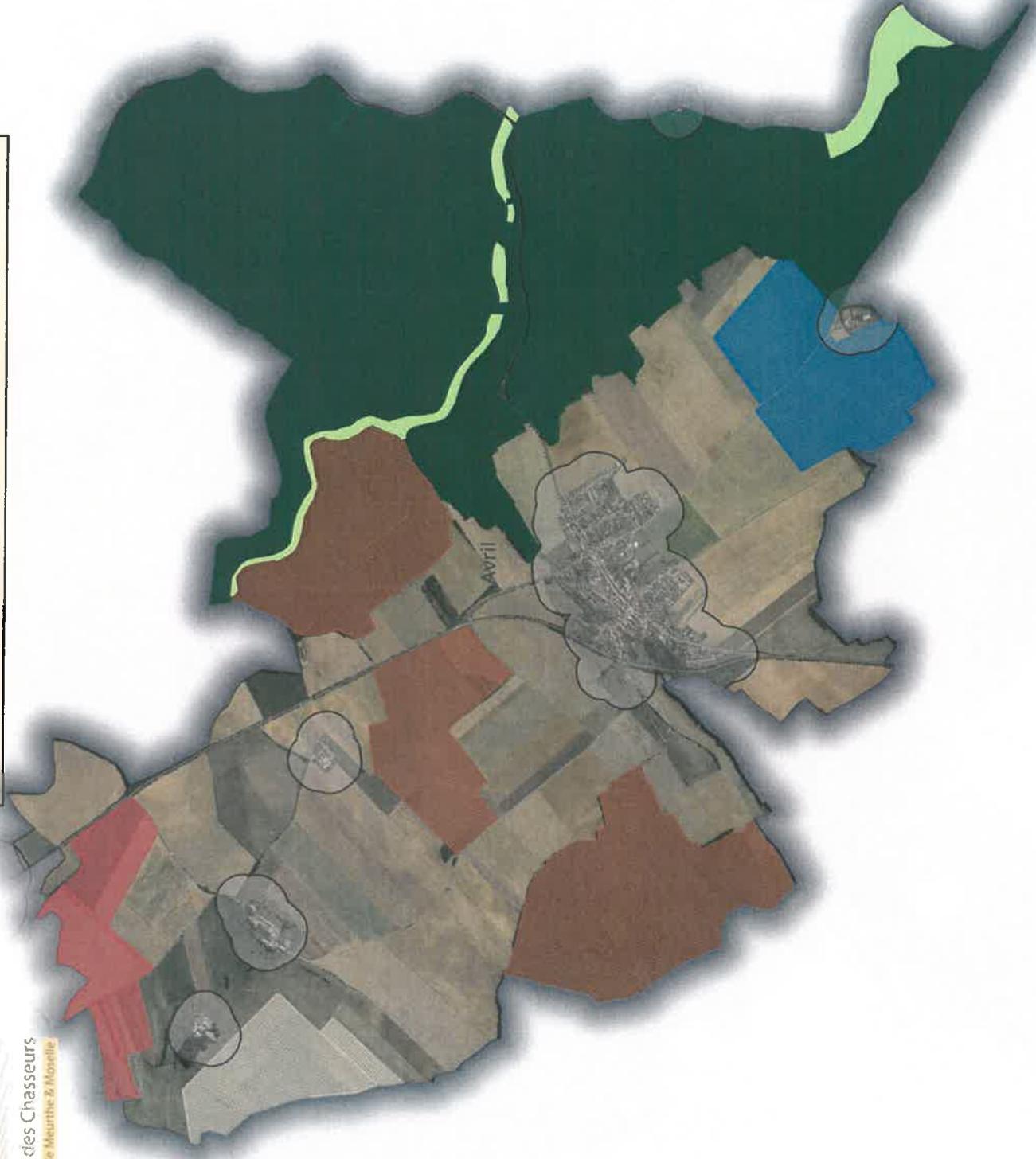
Forêt Domaniale

COMMUNE	SECTION	DÉSIGNATION DES PARCELLES
AVRIL		
		FD de MOYEUVERE
	AD	8 – 12 – 14 – 21 – 46 – 61
	AE	5 – 9 – 12 et 13
		<u>pour un total de 648ha 55a 26ca</u>

ENCLAVES

COMMUNE	SECTION	DÉSIGNATION DES TERRAINS	OBSERVATIONS
AVRIL	AD	1 à 7 – 24 à 27 Soit 9Ha 22a 50ca	
	AD	9 à 11 – 28 à 31 – 34 – 35 Soit 1Ha 61a 54ca	
	AD	13 Soit 0Ha 24a 70ca	
	AD	15 à 19 – 32 – 33 – 36 à 40 – 49 – 51 Soit 2Ha 63a 60ca	
	AE	10 – 11 Soit 14Ha 29a 37ca	
	AD	55 à 59 Soit 0Ha 65a 00ca	

Territoire chassable de l'ACCA d'Avril



Légende

	Habitations (rayon 150 m)
	Enclaves
	Forêt domaniale
	Sonnet Kevin
	Commune d'Avril
	Thierry Hubert
	10% ACCA de TRIEUX